

**CIVRAISIEN
EN POITOU**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019 A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VINCENT BÉGUIER

56 Conseillers communautaires en exercice

43 Conseillers communautaires présents :

Mmes : BERTHOME, CHEMINET, DECELLE, DELAGRANGE, SENAVOINE, LEGRAND, MEMIN, NOIRAUT, PHELIPPON, SURREAUX, MM : AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, CARDIN, COOPMAN, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, LECAMP, METAYER, PAIN, PEIGNE, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, RODIER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, membres titulaires et C. CHEVAIS, B. PORTEJOIE, E. CHAUSSONNAUD, M-F MILLET, R. LATU. membres suppléants.

18 conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents supplés :

Mme COLAS, supplée par E. CHAUSSONNAUD

Mme COQUILLEAU, supplée par M-F MILLET

M. AUDOUX, supplée par C. CHEVAIS

M. BOUHIER, supplée par B. PORTEJOIE

M. SENECHÉAU, suppléé par R. LATU

8 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme DE RUFFRAY, donne pouvoir à M. H. RODIER

Mme MOUSSERION, donne pouvoir à M-C CHEMINET

Mme TOULLAT-PAILLAT donne pouvoir à P. BELLIN

Mme VERGNAUD, donne pouvoir à F. BOCK

Mme TEXEDRE, donne pouvoir à Mr PAIN

M. BOSSEBOEUF, donne pouvoir à O. PIN

M. PENINON, donne pouvoir à M. J.GIRARDEAU

M. THEVENET, donne pouvoir à J. SAUMUR

5 Conseillers communautaires excusés :

Mme COUTURIER et MM. NEEL, ROCHER, DAVID, VERGEAU

51 Conseillers communautaires votants

I. Ressources humaines

A. Contrat d'apprentissage

CONSIDERANT QUE l'apprentissage permet à des jeunes personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT QU'en l'attente de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage suivant le tableau :

Les formations en contrat d'apprentissage sont payantes maintenant par les collectivités car les contrats ont changé.

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Culture / Sport</i>	<i>1</i>	<i>BPJEPS AAN</i>	<i>1 an</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- *D'ACCEPTER le recours au contrat d'apprentissage ;*
- *DE CONCLURE le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Culture / Sport</i>	<i>1</i>	<i>BPJEPS AAN</i>	<i>1 an</i>

- *D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation ;*
- *DE CHARGER le Président de solliciter auprès des services de l'Etat et de la Région, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats et l'autoriser à signer les pièces utiles.*

Vote : unanimité

II. Finances/Affaires juridiques

A. Convention de mécénat (annexe 1)

Dans le cadre des actions portées par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, celles-ci peuvent être soutenues par une société qui souhaite apporter son aide à la réalisation du projet.

Une convention de mécénat a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Société et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour accompagner la promotion du projet indiqué à l'article 2.

Le mécénat en nature correspond à un don : de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires, etc.

La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat numéraire.

La Société s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en nature à hauteur d'une estimation financière en euros. Cette somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- *D'ACCEPTER le recours à une convention de mécénat entre une société et la collectivité ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ;*

Vote : unanimité

B. Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'exercice 2019

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours attribués aux communes membres de l'EPCI

Vu la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours notamment en investissement et validant une convention type de versement de fonds de concours par l'EPCI en faveur de ses communes membres

VU l'avis de la commission finances et affaires juridiques en date du 5 février et du 28 mai 2019 statuant sur les demandes au titre de l'exercice 2019

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite aider ses communes membres dans la réalisation de leurs opérations d'équipement en attribuant sur un nombre délimité de thématiques des fonds de concours à hauteur de 10% des dépenses engagées avec un minimum de travaux de 25 000 € HT sachant qu'au final le reste à charge de la commune ne peut être inférieur à 50% du reste à charge cumulé entre l'EPCI et la commune

CONSIDERANT qu'après réflexion la commission propose au conseil communautaire d'accepter le principe de ne pas attribuer forfaitairement un fonds de concours de 10 000 € forfaitaire pour la rénovation d'un logement si les conditions ne sont pas réunies notamment si la règle des 50 % restant à charge n'est pas tenue. Le fonds de concours sera attribué au prorata en fonction du montant des travaux sur la base des 10 000 € de forfait.

CONSIDERANT que 12 dossiers (deux pour une seule commune) ont été examinés par la commission finances et affaires juridiques représentant un montant de 160 471, 19 €. Après examen, le montant des dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission et notifié aux communes concernées s'élève à 130 112,85 €.

CONSIDERANT qu'une somme de 150 000 € était prévue au budget 2019 pour cette opération

Pour information les travaux devront être réalisés avant fin 2020.

Nous avons bien anticipé sur les travaux pour les écoles.

Il est présenté les fonds de concours suivants :

COMMUNES	NATURE TRAVAUX	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
CHAMPAGNE ST HILAIRE	Mise en conformité thermique des salles de classes	12 600 €
	Réhabilitation d'un logement	10 000 e
PAYROUX	Mise en conformité des toilettes et accessibilité	5 220 €
CHAUNAY	Aménagement de la cour d'école élémentaire	2 627 €
CIVRAY	Travaux d'aménagement école	14 921 €
MAGNE	Mise en conformité des toilettes de la cantine de l'école	5 775 €
GENCAY	Travaux groupe scolaire HIRSCH	30 000 €
CHATAIN	Réhabilitation d'un logement	10 000 €
SAINT GAUDENT	Gîte de groupe Presbytère	24 876.60 €
LIZANT	Locaux pour salarié et toiture école et mairie	2 600 €
BLANZAY	Rénovation toiture presbytère pour logement	6356 €
SAINT MACOUX	Extension du snack du plan d'eau	5 137.22 €
Total		130 112.85 €

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- ***D'ATTRIBUER un fonds de concours d'investissement dans le respect des règles en vigueur aux communes comme présenté ci-dessus***
- ***D'AUTORISER le président à signer les conventions de fonds de concours et toutes pièces utiles***
- ***DE PRECISER que les dépenses devront être avoir connues un début d'exécution avant le 31 décembre 2019***

Vote : unanimité

III. Contractualisation

A. Plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Couhé

VU la délibération en date du 12 décembre 2018 présentant le projet, le budget et le plan de financement, et autorisant le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet JM Blais Environnement.

Il est rappelé que l'estimatif sommaire de l'opération comprend :

- le rallongement des quais de déchargement pour développer les filières de tri et la mise en place d'espaces dédiés aux déchets ménagers spéciaux (DMS et D3E),
- Un espace de déchargement à plat pour les déchets volumineux (bois, gravats, déchets verts et plâtre),
- La remise en sécurité du site (barrières antichute, alarme, clôtures et signalétique),
- les différents honoraires et études techniques.

La procédure du marché de consultation des entreprises va être lancée très prochainement.

Dans le cadre du Contrat de Ruralité une dotation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 68 037 € sera affectée à ce dossier en 2019.

Le nouveau plan de financement est donc arrêté de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
▪ Travaux d'extension et de mise aux normes	401 521,50 €	▪ Europe (FEADER) programme LEADER du Civraisien en Poitou : 11,95%	123 000,00 €
▪ Blocs béton, signalétique et divers	20 584,17 €	▪ Etat DETR :	57 205,00 €
▪ Maîtrise d'œuvre, études et bureau de contrôle	37 894,33 €	▪ Etat DSIL :	103 795,00 €
		Département (Activ'2) : 18,26 %	84 000,00 €
		▪ Autofinancement maître d'ouvrage : 20 %	92 000,00 €
TOTAL :	460 000,00 €	TOTAL :	460 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- VALIDER le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus en ajoutant la participation de l'Etat sur les crédits de la DSIL 2019,
- Valider l'affectation de la dotation de la DSIL 2019 et de reporter sur la DSIL 2020 le projet de Château Garnier
- AUTORISER le Président à demander les subventions auprès de l'Etat sur les crédits DSIL,
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

IV. Développement économique

A. Avenants pour les travaux du Tiers Lieux à Couhé

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 octobre 2018, attribuant les marchés (lots n°1 à 8).

Il est indiqué que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien Lycée Odile Pasquier des travaux supplémentaires sont nécessaires. Il s'agit de réaliser les avenants suivants :

- Avenant n°3 du Lot n°3 : entreprise COTE PLAFOND, rebouchages et finition des murs, travaux en plus :
 - Montant du marché initial + avenant n°1 + avenant n°2 : 95 131,15 € HT
 - Montant de l'avenant n°3 : 925,00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 96 056,15 € HT
- Avenant n°1 Lot n°5 : entreprise ST-ELOI FOUGERE, installation d'une douche au RDC :
 - Montant du marché initial : 121 800,00 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 2 991,80 € HT
 - Nouveau montant du marché : 124 791,80 € HT

Le montant du marché initial global était de 482 280,01 € HT.

Le montant du marché de travaux avec les avenants votés le 12 avril 2019 est de 495 037,66 € HT.

Le montant du nouveau marché de travaux (avec l'avenant ci-dessus) est de 498 954,46 € HT.

Il y a eu une très belle réhabilitation du bâtiment.

Nous sommes à 3.5% des travaux supplémentaires ce qui est bien car il n'y a pas beaucoup d'avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **VALIDER les avenants présentés ci-dessus pour les lots :**
 - **N°3 avec l'entreprise COTE PLAFOND pour un montant de 925,00 € HT**
 - **N°5 avec l'entreprise SAINT ELOI FOUGERE pour un montant de 2991.80 € HT**
- **VALIDER le nouveau montant du marché à hauteur de 498 954.46 € HT**
- **AUTORISER le Président à signer les avenants avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Vote : unanimité

V. Tourisme

A. Adhésion UDOTSI

L'UDOTSI de la Vienne a pour rôle de valoriser, de fédérer et de professionnaliser l'ensemble de ses membres. Elle accompagne les Offices de Tourisme dans leurs missions quotidiennes et répond à leurs besoins en matière d'information juridique, de financement, de formation du personnel, d'aide au classement et pour leurs éditions, en leur apportant des outils adaptés.

La gestion de l'Office de Tourisme du Civraisien-en-Poitou et de ses antennes est assurée par la communauté de communes dans le cadre de ses statuts.

Un soutien technique et logistique de l'UDOTSI est important pour le réseau de nos bureaux du tourisme.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour un montant de cotisation de 200 € pour l'année 2019. L'association n'est pas soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **D'ADHERER à l'UDOTSI pour la somme de 200 €**
- **CHARGER le président de procéder au versement de l'adhésion 2019 pour un montant de 200 €.**

Vote : unanimité

B. Convention avec le Département pour les Heures Vagabondes à St Pierre d'Exideuil (annexe 2)

En 2004, le Département organisait un festival d'été reposant sur la gratuité et l'itinérance, « l'été couleur Vienne ».

Renommé en 2010, la nouvelle formule « Les Heures Vagabondes », souhaite s'inscrire dans une volonté de démocratisation culturelle tout en faisant découvrir la diversité du patrimoine départemental et en favorisant l'attractivité du territoire (maintien des principes de gratuité et d'itinérance).

Festival de tous les publics, « Les Heures Vagabondes » s'appuie sur une programmation éclectique, combinant découvertes et artistes confirmés issus des musiques actuelles et des musiques du monde.

Dans la lignée de la politique de diffusion culturelle en milieu rural, 13 concerts rythmeront la saison estivale 2019 dans 13 communes du Département. Dont 1 sur la commune de Saint Pierre d'Exideuil membre du civraisien en Poitou le 12 juillet avec la troupe Babylon Circus.

Depuis maintenant 3 ans, les communes organisatrices doivent supporter des charges d'aménagements et d'accueil de plus en plus importantes et en particulier la sécurité.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou prenne en charge la sécurité du concert dans le cadre d'une convention signée avec le Département.

Le montant de la prestation est estimé entre 1 000 € et 2 000 € en fonction de la jauge retenue.

Convention en annexe 2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **D'ACCEPTER la prise en charge d'un prestataire de sécurité retenu par le Département pour le filtrage et la fouille du public**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de faire le nécessaire, notamment solliciter le Département pour l'établissement d'une convention mentionnant l'intervention communautaire ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles**

Vote : unanimité

VI. Environnement & Numérique

A. Convention type avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (éco-DDS) (annexe 3)

Eco-DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers).

Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été signée en 2014, entre Eco-DDS et la Communauté de Communes du Pays Gencéen fixant notamment les modalités de versements des soutiens.

D'autre part un avenant a été signé, en juin 2017, suite à la création de la CC du Civraisien en Poitou.

Cet avenant prenait également en compte une modification de périmètre avec l'ajout du territoire de la CC de la Région de Couhé.

L'accord délivré par les pouvoirs publics, à l'Eco-Organisme Eco-DSS, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et a été renouvelé au cours du 1^{er} semestre 2019.

Afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens pour les déchets collectés depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle convention doit être signée avant le 30 juin 2019 entre l'Eco-Organisme Eco-DDS et la CC du Civraisien en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- ***AUTORISER le Président à signer la convention avec l'Eco-Organisme Eco-DSS ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.***

Vote : unanimité

B. Convention « vision plus » avec la SAEML Sorégies (annexe 4)

Vu le transfert de compétence validé le 13/02/2018 par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- option de remplacement standard des lanternes
- option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Il est indiqué que la communauté de communes du Civraisien en Poitou bénéficie de l'Offre Globale Eclairage mise en place par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES définie dans la convention VISION PLUS.

Pour la CC du Civraisien en Poitou, il s'agit principalement de l'éclairage public des zones d'activités.

Cette offre regroupe l'ensemble des prestations Eclairage Public confiées au concessionnaire SOREGIES : travaux de renforcement d'extension et/ou de renouvellement du parc Eclairage Public, entretien de l'Eclairage Public (curatif et/ou préventif), résorption des non conformités liées à la sécurité, suppression des luminaires équipés de lampes à vapeur de Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium, maîtrise de la demande en énergie.

Cependant, afin de réduire le délai de présence d'un point noir au niveau du point lumineux hors service, SOREGIES propose à la Collectivité les options suivantes :

- Option 1 – Remplacement STANDARD des lanternes,
- Option 2 – Pose PROVISOIRE des mâts et/ou des lanternes.

Ces options permettent le remplacement, dans un délai réduit, d'une lanterne et ou d'un mât hors service par une lanterne ou mâts dits « standards » faisant l'objet de stocks par SOREGIES.

On a reçu un courrier de Sorégie concernant la loi notre qui va permettre aux métropoles de prendre la compétence énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** la convention **VISION PLUS** et choisit les options complémentaires 1 et 2 reprises dans l'annexe 2.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention **VISION PLUS** ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote :

50 pour

1 abstention

C. Convention avec AT86 pour un service de référent numérique (annexe 5)

Pour assurer un service complémentaire à ses adhérents, l'Agence des Territoires de la Vienne propose le service de « Référent Numérique de Proximité ».

Ce service consiste à être physiquement présent dans les locaux de la collectivité selon une fréquence convenue avec des missions d'accompagnement, d'assistance informatique et de télécommunication afin d'apporter un service de support personnalisé de proximité définies dans la convention.

Ce service informatique est actuellement nécessaire au sein de notre collectivité, dans le cadre d'un remplacement temporaire de notre agent informatique.

L'AT86 propose l'intervention du Référent de Proximité Numérique, à hauteur d'une journée par semaine, sur l'ensemble des sites communautaires, au prix de 360,00 € HT par journée soit pour la période du 06/06/2019 au 31/12/19 soit un montant total de 10 080,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** la mise en place d'un service de référent numérique par AT86 au sein de la collectivité.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec AT86 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : unanimité

D. Convention pour la collecte des papiers avec les associations de parents d'élèves ou d'associations d'établissements scolaires (annexe 6)

Dans le cadre de la régie directe de la compétence « collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire du Gencéen, la collectivité organise et finance la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et perçoit les recettes de la vente des produits recyclés ou valorisables.

Des associations de Parents d'Elèves ou d'établissements scolaires souhaitent procéder à des actions de collecte indépendante de papiers-journaux-magazines, afin de bénéficier des recettes de la revente des papiers pour financer des projets ou sorties pédagogiques.

Ces actions permettraient également de sensibiliser les enfants au tri et au recyclage des déchets ménagers.

La Communauté de Communes souhaite s'assurer que la collecte et la valorisation du papier par les associations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur notamment vis-à-vis de l'Eco-Organisme CITEO et de son repreneur DERISCHEBOURG.

Il est donc proposé que les associations de parents d'élèves ou d'établissements scolaires qui souhaitent mettre en place ce type d'opération de signer une convention type avec la Communauté de Communes.

Cette convention définit les conditions et les modalités de la collecte du papier par l'association : mise à disposition d'une borne d'apport volontaire une fois par an et pour une durée maximum de quinze jours. L'association portera seule la responsabilité des conséquences liées au ramassage, au stockage des papiers lors de l'opération.

Enfin la convention définit les modalités de reversement des recettes de la revente des papiers de la Communauté de Communes à l'association. Cette recette sera versée aux associations sous la forme d'une subvention.

Exemple donné sur l'école de Château Garnier, Romagne, etc.....

On met à disposition une benne et on revend à Citéo et on reverse l'argent à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***APPROUVER de procéder à des actions de collecte indépendante de papiers-journaux-magazines avec des associations de parents d'élèves ou d'établissements scolaires, afin de leur faire bénéficier des recettes de la revente.***
- ***AUTORISER le Président à signer la convention type pour la collecte des papiers avec les associations des parents d'élèves ou associations d'établissements scolaires ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier***

Vote : unanimité

VII. Bâtiments/Rivières

A. Convention de partenariat avec le syndicat mixte des vallées du Clain Sud (annexe 7)

La CC du Civraisien en Poitou est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence permet aux collectivités d'entreprendre des études d'exécuter des travaux et d'exploiter des ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La CC du Civraisien en Poitou a transféré ces éléments de missions de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la partie Nord de son territoire.

Ces différentes interventions portées par le Syndicat sont liées au droit des sols et nécessite de disposer des données cadastrales afin notamment de définir les limites d'interventions des différents acteurs.

La CC du Civraisien en Poitou souhaite par convention faire bénéficier au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud des données cadastrales dont elle dispose via l'application XMAP.

C'est un principe de solidarité entre collectivité.

Un point est fait sur les travaux sur la Charente et notamment pour le barrage du moulin de Roche à Civray en partenariat avec l'agence de l'eau et la DDT et les associations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***FAIRE bénéficier au syndicat mixte des vallées du Clain sud les données cadastrales dont la collectivité dispose via l'application XMAP.***
- ***AUTORISER le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.***

Vote : unanimité

VIII. Urbanisme

A. Approbation du projet de modification du PLU de Chaunay

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou en date du 10 avril 2018 relatif à la modification du PLU de Chaunay ;

Considérant que le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté communautaire n°76/2019 en date du 6 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du 27 mars 2019 au 25 avril 2019 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Considérant le Procès-Verbal de Notification des observations issues de l'enquête publique remis le 30 avril 2019 par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Exposé des motifs :

La commune de Chaunay dispose d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 24 novembre 2014.

La commune a souhaité réaliser une modification de son document d'urbanisme afin d'intégrer plusieurs ajustements et précisions de manière à clarifier l'application du PLU. Les modifications envisagées portaient sur :

- Changement de destination de bâti en zone agricole

Permettre le changement de destination de quatre constructions situées sur deux sites répertoriés à l'échelle de la zone agricole, à des fins d'habitation ou de commerce et activités de service. Le règlement graphique et le règlement littéral a été modifié et complété en conséquence.

- Les modifications du règlement littéral

- Les conditions de réalisation d'extensions et d'annexes aux bâtiments en zone agricole ou naturelle : assouplir les possibilités
- Une règle d'aspect extérieur des constructions : limiter le niveau de détail de la règle relative aux façades en bardage
- Une règle sur les modalités de réalisation des clôtures : limiter le niveau de détail de la règle relative à une obligation de couleur spécifique

- Evolution de l'emprise d'un emplacement réservé

- L'emplacement réservé n°R14 est défini pour permettre la réalisation d'une voie de contournement du bourg. Il s'agit d'adapter au découpage parcellaire le tracé de l'emplacement réservé.

Par arrêté communautaire, en date du 6 mars 2019, le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique du 27 mars au 25 avril 2019. Avant cette enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification aux Personnes Publiques Associées, les avis collectés ont été favorables et n'ont pas remis en cause la faisabilité du projet.

Durant l'enquête publique, il n'y a eu aucune observation que ce soit dans les registres d'enquête publique, par courrier ou encore par mail. De plus, lors des trois permanences du commissaire enquêteur, aucune observation n'a été émise.

Après étude des différents éléments du document, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la modification du PLU de Chaunay.

De ce fait, aucune modification n'a été réalisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du PLU de Chaunay en l'état.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- ***APPROUVE la modification n°1 du PLU de Chaunay telle qu'elle est annexée à la présente ;***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

- **INDIQUE** que le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Chaunay et au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou aux jours et heures d'ouverture habituel.
- **INDIQUE** que :
 - Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chaunay et à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Vote : unanimité

IX. Associations

A. Subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « associations »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	89 442 €	
Association Vox Populi	3 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
Centre Culturel La Marchoise	36 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
Cie de la Trace	3 300 €	Convention 2019
FSE CES Jeanne D'Arc Civray	2 964 €	Pass'Séjour (78 élèves à 38€)
FSE CES Romain Rolland Charroux	1 178 €	Pass'Séjour (31 élèves à 38€)
La Boîte à Musique Couhé	22 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
La Ch'mise Verte	20 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
RASED Lusignan/Couhé	1 000 €	Fonctionnement 2018/2019
SPORTS ET LOISIRS	29 454.20 €	
Aquatique Club Gençay-St Maurice	350 €	Création association
AS CES André Brouillet Couhé	380 €	Pass' UNSS (38 licenciés à 10€/enfant)
AS CES Jeanne D'Arc Civray	640 €	Pass' UNSS (64 licenciés à 10€/enfant)
AS CES Romain Rolland Charroux	499.20 €	Pass' UNSS (52 licenciés à 9.60€/enfant)
District UNSS Sud Vienne	1 200 €	Manifestation « ROC 2019 »
GJ Foot Sud 86	4 575 €	Pass'Association (183 licenciés à 25€/enfant)
Gym Club Sud Vienne	3 300 €	Pass'Association (132 licenciés à 25€/enfant)
	123 €	Formation animateur
Judo Club Couhé	9 000 €	Convention 2019
Judo Club Gencéen	1 800 €	Pass'Association (72 licenciés à 25€/enfant)
Plateforme Aéronautique de Couhé-Bruix	4 500 €	Convention 2019
SLCG Tir à l'Arc	350 €	Pass'Association (14 licenciés à 25€/enfant)

<i>Sud Vienne Aéromodélisme</i>	744 €	<i>Manifestations</i>
<i>Tennis Club Gençay-Usson</i>	875 €	<i>Pass'Association (35 licenciés à 25€/enfant)</i>
<i>Tennis Club Pays Civraisien</i>	900 €	<i>Pass'Association (36 licenciés à 25€/enfant)</i>
<i>USEP Ecole de Magné</i>	168 €	<i>Pass'USEP (84 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)</i>
<i>Volley Ball Loisir et Détente Gençay</i>	50 €	<i>Pass'Association (2 licenciés à 25€/enfant)</i>
SOCIAL ET SOLIDARITE	106 150 €	
<i>Acti S'tart</i>	60 000 €	<i>Convention triennale 2019/2020/2021</i>
<i>Cicérone</i>	21 000 €	<i>Convention 2019</i>
	6 150 €	<i>Investissement mobilité</i>
<i>Comité de Jumelage de Gogo (Couhé)</i>	5 000 €	<i>Convention 2018/2019/2020</i>
<i>Comité de Jumelage Les Amis de Manga (Charroux)</i>	5 000 €	<i>Convention 2018/2019/2020</i>
<i>ESCALE</i>	9 000 €	<i>Convention 2018/2019/2020</i>

VIE LOCALE ET CITOYENNE	1 900 €	
<i>Association la Portée</i>	600 €	<i>Manifestations « Chansons à la Grange »</i>
<i>Association soutiens en urgence à la vie de l'Hôpital Bassin de Ruffec</i>	100 €	<i>Aide exceptionnelle</i>
<i>Comité d'organisation de la fête du cheval et de l'âne</i>	1 200 €	<i>Manifestation « Fête du cheval et de l'âne »</i>
VIE ECONOMIQUE	8 255 €	
<i>Comité des fêtes de Charroux</i>	5 000 €	<i>Convention 2019 « Foire aux vins et aux gourmets »</i>
<i>CESV</i>	2 500 €	<i>Projet « Synergies et échanges »</i>
<i>FAE Dynamisme Civraisien</i>	755 €	<i>2^{ème} édition « Street Art »</i>
VIE ECONOMIQUE ET SOLIDARITE	6 000 €	
<i>Association pour la défense de la laiterie</i>	6 000 €	
VIE DES COLLECTIVITES	2045.41 €	
<i>Cotisation AMF pour le Département et le National</i>	2045.41 €	

Demander aux associations de mettre les charges supplétives des communes

Explication sur l'attribution d'une subvention pour l'association de la défense de la laiterie de Saint Saviol. Il y aura peut d'autres besoins et cela serait bien que l'on soit réactif.

Lecture des bilans de Cicérone et d'Acti Start par son Président Mr Peigné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VOTER** les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

Vote : unanimité

B. Conventions types avec les associations (annexes 8/9/10/11)

Il est proposé à l'assemblée 4 conventions « types » différentes qui pourraient être signées entre la collectivité et les associations en fonction des équipements et de leur durée de mise à disposition :

- Convention de mise à disposition de locaux ou terrain (courte durée) ;
- Convention de mise à disposition d'équipement communautaire partagé ;
- Convention de mise à disposition d'équipement communautaire exclusif ;
- Convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** les conventions de mise à disposition de locaux ou terrain pour les associations du Civraisien en Poitou,
- **D'AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

Vote : unanimité

X. Actions sociales/Transports scolaires/Santé

A. Tarification pour les régies du civraisien en poitou

VU l'arrêté N°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 modifiant les statuts de la communauté de communes du civraisien en poitou sur les compétences supplémentaires en matière d'organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional

CONSIDERANT que la communauté de communes possède 2 circuits en régie :

- Anché/Voulon
- Brux

Il est nécessaire de mettre en place une tarification pour le transport scolaire de nos régies à compter de la rentrée de septembre.

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire de la communauté de communes du civraisien en poitou, il est proposé, pour les régies de Anché/Voulon et Brux, les tarifs suivants qui sont basés sur le quotient familial validés par le conseil régional :

Tarif 1^{ère} tranche : 24 €

Tarif 2^{nde} tranche : 40 €

Tarif 3^{ème} tranche : 64 €

Tarif 4^{ème} tranche : 92 €

Tarif 5^{ème} tranche : 120 €

Tarif entre RPI GRATUIT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***DECIDER d'appliquer la grille de tarification ci-dessus pour les régies de transports de Anché/Voulon et Brux à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 au titre d'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire du Civraisien en Poitou.***
- ***AUTORISER le président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération***

Vote : unanimité

B. Tarification pour les régies du civraisien en poitou

VU l'arrêté N°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 modifiant les statuts de la communauté de communes du civraisien en poitou sur les compétences supplémentaires en matière d'organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional

CONSIDERANT que la communauté de communes possède 2 circuits en régie :

- Anché/Voulon
- Brux

Il est nécessaire de mettre en place une tarification pour les transports scolaires de nos régies à compter de la rentrée de septembre.

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire de la communauté de communes du civraisien en poitou, il est proposé, pour les régies de Anché/Voulon et Brux, les tarifs suivants qui sont basés sur le quotient familial validés par le conseil régional :

Tarif 1^{ère} tranche : 24 €

Tarif 2^{nde} tranche : 40 €

Tarif 3^{ème} tranche : 64 €

Tarif 4^{ème} tranche : 92 €

Tarif 5^{ème} tranche : 120 €

Tarif entre RPI GRATUIT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ***DECIDER d'appliquer la grille de tarification ci-dessus pour les régies de transports de Anché/Voulon et Brux à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 au titre d'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire du Civraisien en Poitou.***

- **AUTORISER** le président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Vote : unanimité

XI. Affaires diverses

1) Motion contre la nouvelle cartographie de la DGFIP

Sur Civray apparemment pas de changement sur la trésorerie il s'agit de la parole de Mr Perrin.

On ne doit pas être complice de son l'organisation d'une réunion DGFIP pour acter les fermetures des trésoreries en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE S'OPPOSER** vivement à ces nouvelles fermetures de services publics qui concourent une fois de plus à l'aggravation de la désertification des territoires ruraux, situation vécue par les élus et leurs habitants comme un abandon de la République.
- **REAFFIRMER** son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire, de services publics de proximité et de qualité et souhaite que le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux services des finances publiques soit préservé.
- **SOLLICITER** le maintien du maillage territorial existant dans la Vienne, assorti d'une présence physique des agents et des horaires d'ouvertures qui correspondent aux besoins des habitants.
- **EXIGER** de la part de l'Etat une réelle concertation avec les élus locaux, comme promise par le gouvernement.

Vote : unanimité

2) Décisions :

29-2019 Avenants pour les travaux d'aménagements des locaux administratifs à Civray

30-2019 modification régie piscine Civray

31-2019 décision emprunt AE

32-2019 décision emprunt BG

33-2019 décision emprunt OM

XII. Questions diverses

Informations sur le FPIC

Informations sur les emprunts réalisés avec des taux très intéressants

Penser à mettre les bonnes adresses sur les délégués communautaires de Valence en Poitou :

- *Nom/Adresse /commune déléguée/86700 Valence en Poitou*

Explications des problèmes sur le club de natation qui ne voit plus personne sur les cours d'aqua gym. Un manque à gagner est constaté.

Remerciements à Mr Peigné pour le prêt de la salle climatisée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.